

LETTRE D'ACCORD

ENTRE

LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT (PNUD)

ET

L'AGENCE DES ENERGIES RENOUVELABLES (AER)

OBJET : APPUI A LA MISE EN OEUVRE DE L'APPROCHE CONJOINTE DU PROGRAMME DE LA FACILITE DE STABILISATION ET LE PROJET SanDI EN MATIERE DE PROMOTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

AOUT 2022

COMMENT UTILISER LA PRÉSENTE LETTRE D'ACCORD

- La présente Lettre d'accord doit être utilisée lorsqu'un ministère, une institution gouvernementale ou une Organisation Inter-Gouvernementale (OIG) apporte sa contribution à l'exécution des activités du PNUD et que le PNUD fait fonction de partenaire de réalisation.
- La présente Lettre d'accord peut servir de modèle et être adaptée aux différentes situations dans lesquelles le PNUD conclut un accord avec les différents ministères, institutions gouvernementales ou OIG. Toutes ces clauses ne seront donc pas forcément applicables. Cependant, tout écart par rapport à cette Lettre standard doit être avalisé par le siège.

TERMINOLOGIE

1. Le présent Accord emploie la terminologie harmonisée conforme à la version révisée des Règlements financiers et règles de gestion financière du PNUD (Financial Regulations and Rules, FRR), qui introduisent des termes nouveaux ou redéfinis comme suit :
 - a. Le terme « exécution » se rapporte à l'appropriation et à la responsabilité générale des résultats des programmes du PNUD au niveau du pays, qui sont exercées par le Gouvernement via l'organe gouvernemental de coordination, qui approuve et signe le plan d'action pour la mise en œuvre des programmes de pays (CPAP) avec le PNUD. Toutes les activités relevant du CPAP sont donc exécutées à l'échelon national.
 - b. Le terme « réalisation » se rapporte à la gestion et à la production d'activités de programme visant à obtenir des résultats spécifiques, et plus particulièrement la mobilisation des contributions du PNUD et leur utilisation pour la production de résultats qui contribueront aux réalisations sur le plan du développement, tels que définis dans les plans de travail annuels (AWP).
Ces deux termes sont explicités dans la rubrique Cadre légal de la section Programme and Project Management Section des POPP (Règles et Procédures des Programmes et Opérations).
2. Il importe de noter qu'au niveau de la gestion des projets, les termes « exécution » en dehors des modalités opérationnelles harmonisées, y compris des projets mondiaux et régionaux, et « réalisation » dans le cadre des modalités opérationnelles harmonisées ont la même signification, à savoir la gestion et la fourniture d'activités de projet visant à produire des résultats spécifiques, avec une utilisation efficiente des ressources. Le présent Accord emploie donc le terme « réalisation » conformément aux « modalités opérationnelles harmonisées » afin de couvrir également le terme « exécution » au niveau des projets sortant des modalités opérationnelles harmonisées. Plus précisément, toutes les références à une « Entité d'exécution » ont été remplacées par « Partenaire de réalisation ».
3. Lorsque la présente Lettre d'accord est utilisée hors des modalités opérationnelles harmonisées ou des pays CPAP, il convient de procéder aux changements suivants :
 - a. Exécution au lieu de Réalisation
 - b. Entité d'exécution au lieu de Partenaire de réalisation

Monsieur le Directeur Général de l'AER,

1. J'ai l'honneur de me référer aux consultations qui ont eu lieu entre les représentants du Programme des Nations Unies pour le Développement (ci-après dénommé « le PNUD ») et les représentants de l'Agence des Energies Renouvelables ou AER (ci-après dénommé « l'AER ») dans le cadre de la mise en œuvre de certaines activités de la Facilité de Stabilisation et le Projet Sandi ainsi qu'il est énoncé à l'appendice 1.

2. Conformément aux Documents de projet et aux conditions énoncées ci-après, nous confirmons notre accord pour la mise en œuvre par l'AER aux fins de la réalisation des activités, ainsi qu'il est énoncé à l'appendice 2 : Description des activités (ci-après dénommé les « Activités »).

D'étroites consultations auront lieu entre l'AER et le PNUD sur tous les aspects liés à ces Activités.

3. L'AER endosse l'entière responsabilité de la mise en œuvre de toutes les Activités (Cf TDR), avec la diligence et l'efficacité requises et conformément à ses Règlements financiers et Règles de gestion financière internes.

4. Dans la mise en œuvre des Activités prévues en vertu de la présente Lettre d'accord, le personnel et les sous-traitants de l'AER ne doivent en aucun cas être considérés comme des salariés ou des agents du PNUD. A cet effet, le PNUD décline toute responsabilité concernant les réclamations fondées sur des actes ou des omissions de l'AER ou de son personnel, de ses prestataires ou du personnel desdits prestataires, résultant de l'accomplissement des Activités, ou concernant toute plainte en cas de décès, dommages corporels, invalidité, dégâts matériels ou d'autres risques encourus par l'AER et son personnel dans le cadre du travail accompli pour le projet.

5. À la signature de la présente Lettre d'accord, le PNUD effectuera les paiements à l'AER en deux tranches sur les fonds de la Facilité de Stabilisation conformément à l'appendice 3 : Budget de l'activité. Le PNUD effectuera les paiements relatifs à ces activités dans le compte bancaire de l'AER.

6. Le Directeur Général de l'Agence des Energies Renouvelables (AER), représentant désigné, ne doit prendre aucun engagement financier et n'engager aucune dépense qui résulterait en un dépassement du budget pour la mise en œuvre des Activités, tel qu'il est énoncé dans l'appendice 3. L'AER doit consulter périodiquement le PNUD sur l'état et l'emploi des fonds et informer promptement le PNUD chaque fois qu'elle aura connaissance d'une insuffisance du budget pour les Activités risquant de compromettre la pleine réalisation du projet, conformément à l'appendice 2. Le PNUD n'est en aucun cas tenu d'allouer des fonds à l'AER

ni de rembourser les frais par elle engagés en sus du budget total tel qu'il figure dans l'appendice 3.

7. L'AER doit présenter les rapports intermédiaires d'activité relatifs aux Activités de terrain qui pourront raisonnablement être demandés par le PNUD dans l'exercice de ses fonctions.

8. L'AER doit remettre un rapport final dans le mois suivant l'achèvement ou la cessation des Activités. Ce rapport comprendra la liste du matériel durable acquis par l'AER et tous les états financiers audités ou certifiés et les pièces justificatives et registres y afférents concernant les Activités, conformément à ses Règlements financiers et Règles de gestion financière.

9. Il disposera de l'équipement et des fournitures que le PNUD va lui procurer ou financer selon les modalités convenues par écrit à cet égard entre le PNUD et l'AER.

10. Toute modification apportée au Document de projet qui est susceptible d'affecter le travail effectué par l'AER conformément aux dispositions de l'appendice 2 ne doit être recommandée qu'après consultation entre les deux parties.

11. Les Parties doivent veiller à ce que toutes les questions qui ne sont pas expressément couvertes par la présente Lettre d'accord soient tranchées conformément aux dispositions appropriées du Document de projet et de ses révisions et conformément aux dispositions applicables des Règlements financiers et Règles de gestion financière du Gouvernement et du PNUD.

12. Les modalités décrites dans la présente Lettre d'accord demeureront applicables jusqu'à la fin du projet ou jusqu'à l'achèvement des Activités par l'AER conformément aux dispositions de l'appendice 2, ou jusqu'à la résiliation de la présente Lettre d'accord effectuée par écrit (avec 30 jours de préavis) par l'une ou l'autre des parties. Le calendrier des paiements figurant à l'appendice 3 continue de s'appliquer tant que l'AER continue de s'acquitter de ses obligations, sauf notification contraire donnée par écrit à celle-ci par le PNUD.

13. Tout amendement à la présente Lettre d'accord doit être établi par écrit, avec le consentement mutuel des parties.

14. Toute correspondance ultérieure concernant la présente Lettre d'accord, autres que les lettres d'accord signées et amendements y afférents, doit être adressée à Monsieur le Représentant Résident du PNUD,

15. L'AER doit informer le Représentant Résident du PNUD de toutes les actions qu'il entreprend dans le cadre de l'exécution des dispositions de la présente Lettre.

16. Le PNUD peut suspendre intégralement ou partiellement l'application du présent accord, moyennant un préavis écrit (avec 30 jours de préavis), dans le cas où des circonstances nouvelles mettraient en péril la bonne réalisation des Activités.

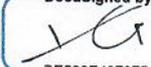
17. Tout différend entre le PNUD et l'AER découlant de la présente Lettre d'accord ou ayant trait à celle-ci qui ne pourrait être réglé par la négociation ou par tout autre mode de règlement sera soumis, à la demande de l'une ou l'autre partie, un tribunal d'arbitrage composé de trois membres. Chaque parti désignera un arbitre, et les deux arbitres ainsi désignés nommeront un troisième arbitre qui présidera le tribunal. Si, quinze jours après la désignation

des deux premiers arbitres, le troisième arbitre n'est pas nommé, l'une ou l'autre partie pourra demander au Président de la Cour nationale de justice de nommer le troisième arbitre. Le tribunal établira son règlement intérieur, deux arbitres constituant le quorum à toutes fins, et les décisions seront prises sur accord de deux arbitres. Les dépenses afférentes au tribunal, évaluées par ce dernier, seront à la charge des deux parties. La sentence arbitrale sera motivée et sans appel et aura force exécutoire pour les deux parties.

18. Si les dispositions qui précèdent recueillent votre agrément, je vous saurais gré de bien vouloir signer et renvoyer deux exemplaires de la présente Lettre à notre bureau. Votre acceptation constituera la base de la participation de l'AER à la réalisation des activités financées par les fonds PNUD/TRAC2 destinés à la mise en œuvre de la Facilité de Stabilisation et du Projet « énergie solaire, télésanté et protection sociale pour transformer la santé communautaire au Mali (SanDi) ».

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma haute considération.

Pour le PNUD

DocuSigned by:

BE593E43707549D...

.....
Date..... 25-Aug-2022

Alfredo TEIXEIRA
Représentant Résident/a.i



Pour l'AER,

.....
Date

Dr Souleymane BERTHE
Directeur Général

Appendice 1 : Proposal du TRAC2, ProDoc du Programme Stabilisation et du Projet SanDi

Appendice 2 : DESCRIPTION DES ACTIVITES

**APPUI A LA MISE EN OEUVRE DE L'APPROCHE CONJOINTE DU
PROGRAMME STABILISATION ET LE PROJET SANDI EN MATIERE DE
PROMOTION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

I. Contexte et Justification

Le début de l'année 2022 a été marqué par une escalade des tensions politiques au Mali, la CEDEAO ayant imposé mi-janvier des sanctions exceptionnelles aux dirigeants maliens de la transition, contrôlés par les militaires. Cette décision faisait suite à la présentation par les autorités maliennes d'une proposition de calendrier de transition pouvant aller jusqu'à cinq ans et demi, s'écartant ainsi sensiblement de la Charte de transition adoptée en octobre 2020 et de sa période de transition prévue de 18 mois devant se conclure par la tenue d'élections présidentielles et législatives.

Depuis lors, les tensions entre le Mali et ses partenaires internationaux se sont encore aggravées en raison d'allégations selon lesquelles les autorités de transition auraient déployé au Mali des entrepreneurs militaires privés soutenus par la Russie, ce que certains pays de l'UE ont déclaré incompatible avec leur mission, ce qui a conduit au retrait de certaines de leurs troupes. Dans ce contexte de remise en question croissante de la viabilité des missions de maintien de la paix au Mali, le Conseil de sécurité a mis en garde contre un "cycle sans fin d'instabilité" au Mali, en soulignant les conséquences en termes de détérioration de la sécurité et de la situation humanitaire au cours de l'année¹ écoulée.

En un an en effet, le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays est passé de 216 000 à plus de 400 000 et plus d'un demi-million d'enfants ont été affectés par la fermeture des écoles. En 2022, plus de 1,8 million de personnes devraient avoir besoin d'une assistance alimentaire, contre 1,3 million en 2021, soit le plus haut niveau d'insécurité alimentaire enregistré depuis 2014. La pandémie de COVID-19 - qui a touché les 20 régions du Mali avec un total de cas confirmés 30,102, dont décès 715 - continue d'exacerber les vulnérabilités, en particulier pour les femmes et les jeunes, et de compromettre l'accès à la nourriture, à l'emploi, aux soins de santé et aux écoles². Alors que le Mali a été le premier pays d'Afrique de l'Ouest du Sahel central à recevoir les vaccins COVID-19 en mars 2021 dans le cadre de la facilité COVAX, seules 1,4 million de doses ont été administrées à ce jour, ce qui signifie que moins de 7% de la population a reçu une dose.

L'un des principaux obstacles à l'amélioration de la situation socio-économique et sanitaire au Mali est le manque d'accès à une énergie durable. Selon les dernières données disponibles³

¹ <https://news.un.org/en/story/2022/01/1109552>

² <https://www.who.int/countries/mli/>

³ Tracking SDG7, Country report on Mali, IEA, IRENA, UNDESA, WB, WHO, 2021 (données de 2019) (<https://trackingsdg7.esmap.org/country/mali>).

(2019), 53% de la population au Mali (plus de millions 10 de personnes) n'ont actuellement pas accès à l'électricité, avec une forte disparité entre les zones urbaines (9% - 0,75M sans accès) et rurales (85% - 9,47M sans accès). L'accès à l'électricité a progressé régulièrement au cours des 20 dernières années, mais principalement par l'extension du réseau dans les zones urbaines, laissant les zones rurales à la traîne. Des problèmes clés entravent l'électrification hors réseau, notamment l'absence de planification de l'électrification, la fixation des tarifs, le manque de clarté des interactions entre les acteurs gouvernementaux chargés de l'électrification rurale et la répartition éparse des communautés rurales.

Le PNUD CO Mali est déjà engagé dans des interventions structurelles pour traiter les causes profondes de la crise et soutenir la transition politique, ainsi que pour renforcer une approche intégrée, multisectorielle et multi-acteurs au cœur de l'équipe pays des Nations Unies et de la communauté des partenaires au développement au Mali. Le PNUD contribue au plan intégré d'appui à la transition des Nations Unies et soutient le lien entre l'humanitaire, le développement et la paix ainsi que les efforts de stabilisation dans le Centre et la région du Liptako-Gourma. Avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le PNUD codirige le groupe de travail de l'équipe de pays des Nations Unies sur la jeunesse, qui a abouti à l'approbation d'une stratégie de l'ONU pour la jeunesse au Mali, couvrant les priorités stratégiques clés liées à l'autonomisation et à la participation des jeunes, dans le contexte de la transition. En 2021, le PNUD a lancé le projet SanDi (*Santé* Digitale/protection sociale), une initiative conjointe avec l'UNICEF, le PAM, l'OMS et l'Université de Sherbrooke pour accroître l'accès à l'énergie solaire et aux solutions de santé numérique dans les centres de santé communautaires et renforcer la résilience et la protection sociale des communautés les plus vulnérables. Dans la région transfrontalière entre le Burkina Faso, le Mali et le Niger (Liptako Gourma), le PNUD a commencé à soutenir le commerce transfrontalier et l'accès aux énergies renouvelables pour une utilisation productive et l'amélioration des services de base. De même, le PNUD a commencé la mise en œuvre d'une Facilité de Stabilisation dans la région du Liptako-Gourma dans le but d'accroître la sécurité, le retour des services de l'État et de soutenir la cohésion sociale, notamment par le biais de processus de redressement à grande échelle qui sont sensibles au climat et fournissent des moyens de productivité alternatifs, en particulier l'énergie verte, dans les zones touchées par le conflit.

Face au contexte national de plus en plus difficile, le PNUD CO Mali cherche à intensifier ses interventions conformément aux ambitions de l'entreprise, et à travailler avec les partenaires pour accélérer l'atteinte des objectifs fixés dans le plan national de développement 2019-2023 (CREDD), les ODD et l'Agenda 2063. En tant que facilitateur clé d'un large éventail d'ODD, l'accès à l'énergie propre constitue une pierre angulaire du développement socio-économique équitable et a été placé au centre de cette proposition.

Le PNUD CO Mali cherche à utiliser les fonds TRAC2 pour :

- a) Identifier et faire progresser les opportunités d'accès à l'énergie
- b) Accroître la coordination sectorielle et renforcer les capacités des principaux partenaires nationaux qui contribuent à combler le déficit d'accès à l'énergie.
- c) Intensifier la fourniture d'énergie solaire et de solutions numériques dans les centres de santé communautaires en milieu rural au Mali
- d) Accélérer le renforcement des compétences et l'accès à l'utilisation productive verte de l'énergie pour les femmes et les jeunes afin de soutenir les processus de relèvement et les efforts de stabilisation en cours.

II. Objectif de l'accord

Le présent accord vise à assurer l'appui de la mise en œuvre de l'approche conjointe du programme stabilisation et le projet SanDi en vue de promouvoir les énergies renouvelables dans les zones d'intervention.

Résultat 4 : Les femmes et les jeunes disposent de compétences accrues et d'un accès à l'utilisation productive verte de l'énergie pour permettre des moyens de subsistance durables et une croissance économique à l'appui des efforts de stabilisation.

Les communautés cibles dans les zones de stabilisation - en particulier les jeunes et les femmes - seront prioritaires pour bénéficier des possibilités d'utilisation productive intégrée et d'amélioration des moyens de subsistance et de leurs effets dynamiques sur la croissance économique.

Le projet d'accès aux énergies renouvelables hors réseau favorisera les systèmes pico-PV qui sont modulaires, peu coûteux, portables et adaptés à une (petite) utilisation productive, ce qui les rendra plus viables dans les situations de crise et face à des conditions météorologiques extrêmes et à des capacités limitées de maintenance technique. Les modèles de livraison qui impliquent des investisseurs privés - avec des mesures de risque adéquates - seront explorés et mis en œuvre dans la mesure du possible.

Il est bien connu que la fourniture d'une énergie propre et abordable est un catalyseur du développement au sens large, touchant une grande partie des ODD. L'électricité fournie permettra d'allumer les lumières après la tombée de la nuit, prolongeant ainsi les heures d'ouverture des activités éducatives, culturelles, sanitaires et commerciales. Elle ouvrira une myriade de nouvelles activités génératrices de revenus pour les communautés rurales vulnérables.

Ce faisant, les activités ci-après permettront l'atteinte du résultat 4 :

Activité 1 : Prospection, identification de sites dans les cinq communes

La réalisation des activités nécessite au préalable la conduite d'une prospection sur le terrain pour échanger avec toutes les parties prenantes, les autorités, les responsables coutumiers, les organisations de jeunes et de femmes. Suivra l'identification et la validation des sites avec les coopératives de femmes dans chaque commune tenant compte des spécificités techniques des installations.

Activité 2 : Aménagement des cinq sites devant abriter les plateformes multifonctionnelles

Pour garantir une meilleure sécurité des installations l'AER en collaboration avec les bénéficiaires procédera à l'aménagement des sites dans les villages notamment la construction d'une infrastructure durable où les équipements seront installés. Cela peut être une maisonnette de 16 tôles.

Activité 3 : Soutien à l'identification et au développement d'activités d'utilisation productive par la réalisation de cinq plateformes multifonctionnelles dans les communautés cibles (Bandiagara, Doucombo, Dandoli, Durou et Pignari-Bana).

La réalisation de ces plateformes multifonctionnelles répond aux besoins des coopératives de femmes de ces localités et validé par les élus locaux afin d'accroître leur production. Chaque

commune bénéficiera d'une plateforme composée de quatre (04) modules dont un moulin, une décortiqueuse, une charge batterie et un poste de soudure. Cet ensemble permettra aux coopératives de femmes de tirer grandement profit des énergies renouvelables.

Chaque plateforme répondra aux spécifications techniques ci-après :

60 panneaux solaire de 12V/250Wc, un moulin et décortiqueuse, un support sécurisé, quatre panneaux solaires de 250Wc, quatre batteries de 100Ah, un régulateur de 150V/35A, un convertisseur 3000W multi-plus, un poste de soudure, un poste de charge de batterie, un câblage complet, un motor solar de 9kw, 50 mètres de câble 4x10mm, 150 mètres de câble 2x6mm, un tableau de raccordement et un PV disconnect parafoudre.

Activité 4 : Installation des solutions innovantes et formation des communautés

L'AER déploiera dans les sites d'installation des ingénieurs pour l'installation des plateformes. A la suite des installations des formations seront organisées sur l'utilisation et l'entretien des équipements. Ces formations toucheront par site/village au moins quatre personnes dont un meunier et un soudeur qui seront proposés par les coopératives de femmes. Ceci dans le but d'assurer un bon entretien des installations. Pour rendre les femmes plus responsables et autonomes dans l'utilisation des installations l'AER appuiera dans la mise en place de comité de gestion qui bénéficiera d'une série de formation sur les solutions innovantes en lien avec les énergies renouvelables.

Activité 5 : Suivi des installations/ Réglages et Sensibilisation

En vue de s'assurer de la bonne installation des équipements, l'AER et ses ingénieurs organiseront des missions de suivi au cours desquelles ils certifieront la bonne marche de chaque plateforme. Eventuellement ils procéderont à des réglages techniques. Les équipements qui seront installés sont garantis mais pas au-delà de celle des constructeurs de ces équipements.

Un procès-verbal de réception sera dressé et signé par les bénéficiaires (responsable de coopérative des femmes) la Mairie, l'AER et un représentant du PNUD en vue de certifier de la bonne marche de chaque plateforme. Il est prévu également des sensibilisations à l'endroit des femmes et des autorités locales.

Activité 6 : Suivi et encadrement des bénéficiaires :

L'utilisation rationnelle des équipements de production solaire nécessite un suivi et un encadrement par les services techniques de l'Agence des Energies Renouvelables. A cet effet, l'AER effectuera mensuellement des missions de suivi et ce, trois mois durant après l'installation des équipements. A chaque fois que de besoin les bénéficiaires leur feront recours pour des appuis techniques. Après tous les travaux l'AER dépêchera une équipe de la direction pour évaluer le travail des techniciens et recueillir les avis des bénéficiaires quant à l'ensemble des équipements installés.

Activité 7 : Soutien à la participation des jeunes et des femmes aux formations professionnelles

Cette activité permettra l'orientation des jeunes sur des métiers liés aux énergies renouvelables à travers des formations spécifiques. Ces jeunes formés seront la relève pour assurer les entretiens et maintenance des équipements solaires installés dans les communes de Bandiagara, Pignari-Bana, Doucombo, Dourou, Dandoli.

Appendice 3 : BUDGET DE L'ACTIVITE

Conformément au budget du projet, le PNUD alloue à l'AER un montant de **146 289 150 F CFA** (cent quarante-six millions deux cent quatre-vingt-neuf mille cent cinquante CFA) qui constitue le plafond des sommes qu'il mettra à sa disposition. Ce montant sera versé à l'AER sous [Sept (07) jours ouvrables] jours ouvrables après la signature du présent Accord. L'AER sera tenu de fournir un rapport financier détaillé et les autres documents convenus, tels que visés à l'article IX ci-dessous, afférents aux activités menées à bien, auront été soumis au PNUD et considérés par celui-ci comme reflétant une gestion et une utilisation satisfaisantes de ses ressources.

Note :

- Les dépenses effectuées pour les services du personnel peuvent se limiter aux traitements, indemnités et autres prestations, y compris le remboursement de l'impôt sur le revenu et les frais de déplacement occasionnés par l'affectation au projet, les frais de déplacement en mission à l'intérieur du pays ou de la région du programme et les frais de rapatriement.
- Le PNUD sera tenu de fournir des services divers, tels que l'assistance administrative, les services de poste et de télégramme et le transport, qui pourront être requis par les membres du personnel de l'AER dans l'exercice de leurs fonctions.
- Des modifications peuvent être apportées à chaque section après consultation entre le PNUD et l'AER, sous réserve qu'elles soient en conformité avec les dispositions du Descriptif de l'appui au programme ou du Document de projet et qu'elles soient considérés comme servant l'intérêt du projet.

BUDGET GLOBAL

DESIGNATION	Montant F CFA
RESULTAT 4 Les femmes et les jeunes disposent de compétences accrues et d'un accès à l'utilisation productive verte de l'énergie pour permettre des moyens de subsistance durables et une croissance économique à l'appui des efforts de stabilisation	
Activité 1 : Prospection, identification de sites dans les cinq communes	2195620
Activité 2 : Aménagement des cinq sites devant abriter les plateformes multifonctionnelles par des infrastructures durables	7 800 000
Activité 3 : Soutien à l'identification et au développement d'activités d'utilisation productive par la réalisation cinq plateformes multifonctionnelles dans les communautés cibles (Bandiagara, Doucombo, Dandoli, Dourou et Pignari-Bana	93 325 000
Activité 4 : Installation des solutions innovantes et formation des communautés	13070100
Activité 5 : Suivi des installations/ Réglages et Sensibilisation	5 476 020
Activité 6 : Suivi et encadrement des bénéficiaires	3856260
Activité 7 : Soutien à la participation des jeunes et des femmes aux formations professionnelles	13 600 000
Total activités :	139 323 000
Frais administratifs et de gestion (5%)	6 966 150
GRAND TOTAL	146 289 150
1ere tranche de paiement : 100 000 000 fcfa à justifier au plus tard le 30 Novembre 2022	
2e tranche de paiement: 46 289 150 fcfa à justifier au plus tard le 31 décembre 2022.	

Arrêté, le présent budget à la somme de cent quarante-six deux quatre-vingt-neuf mille cent cinquante francs CFA (**146 289 150F CFA**).

DS
Mz

DS
Hammadoun

APPENDICE 5 : CADRE DE RESULTATS

RESULTATS /ACTIVITES	INDICATEURS	CALENDRIER	
		Septembre- octobre 2022	Octobre- Décembre 2022
RESULTAT 4 : Les femmes et les jeunes disposent de compétences accrues et d'un accès à l'utilisation productive verte de l'énergie pour permettre des moyens de subsistance durables et une croissance économique à l'appui des efforts de stabilisation			
Activité 1 : Prospection, identification de sites dans les cinq communes	Accord de toutes les parties prenantes et site validé		
Activité 2 : Aménagement des cinq sites devant abriter les plateformes multifonctionnelles par des infrastructures durables	Effectivité d'une infrastructure réalisée dans chaque site pour abriter les installations		
Activité 3 : Soutien à l'identification et au développement d'activités d'utilisation productive par la réalisation cinq plateformes multifonctionnelles dans les communautés cibles (Bandiagara, Doucombo, Dandoli, Dourou et Pignari-Bana)	Cinq plateformes multifonctionnelles fonctionnelles		
Activité 4 : Installation des solutions innovantes et formation des communautés	Les membres de la communauté sont orientés et formés sur l'utilisation des		

	plateformes multifonctionnelles		
Activité 5 : Suivi des installations/ Réglages et Sensibilisation	Le risque de panne sont mineurs et les plateformes fonctionnent à plein temps.		
Activité 6 : Suivi et encadrement des bénéficiaires	Le degré d'appropriation des installations par les coopératives de femmes est très appréciable		
Activité 7 : Soutien à la participation des jeunes et des femmes aux formations professionnelles	Les jeunes issus des cinq communes sont formés et ont de l'expertise pour assurer l'entretien/maintenance des équipements		